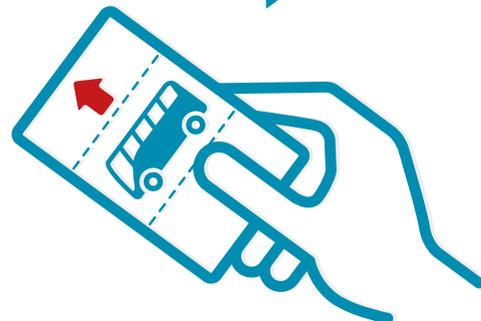


Transports scolaires 2025-2026



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Au Conseil départemental, la priorité est de permettre aux élèves de Haute-Garonne, de la maternelle à la terminale, de se rendre dans leur établissement scolaire grâce à des moyens de transports collectifs efficaces et sécurisés.

Plus de 43 000 élèves bénéficient de la prise en charge à 100% de ce service départemental sur la grande agglomération toulousaine, une aire de compétence comprenant les 114 communes de Toulouse Métropole, du Sicoval, du Muretain Agglo, de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain et de la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue.

Le budget consacré par le Département au transport scolaire est de plus de 25 millions d'euros, ce qui représente pour les familles notamment les plus modestes, une économie de 1000 euros par an et par enfant transporté en car scolaire et plus de 300 euros sur le réseau Tisséo.

NOUVEAUTÉ 2025 : à compter de la rentrée 2025, des frais d'inscription sont instaurés. Ils visent, suite au constat d'une utilisation très irrégulière du transport scolaire par un grand nombre d'inscrits, à optimiser l'offre de transport selon la réalité des besoins. Leur montant est fixé à 30€ par famille + 15€ par enfant. (1 enfant : 45 € ; 2 enfants : 60 € ; 3 enfants : 75 €, etc.) Notez bien que la validation de l'inscription n'aura lieu qu'après paiement de ces frais, tout comme la délivrance des cartes de transport.

Une exonération de ces frais d'inscription est toutefois prévue pour les familles dont le Quotient Familial est inférieur ou égal à 650€ / mois.

NOTA : les élèves et étudiants en situation de handicap transportés par le Département ne sont pas concernés par ces frais d'inscription (cf. Règlement spécifique).

COMMENT RÉCUPÉRER SON TITRE DE TRANSPORT ?

- **Lignes scolaires :** retrait auprès de la mairie de la commune de domicile, sauf pour les communes de Castelginest, Saint-Orens et Toulouse (envoi à domicile).
- **Carte Pastel, carte et titre SNCF :** envoi directement à domicile.

ATTENTION :

- Tout changement en cours d'année scolaire devra être dûment justifié.
- En cas de perte ou de vol de la carte, un **DUPLICATA PAYANT** sera établi.

POUR EN SAVOIR PLUS

Sur les critères de prise en charge du transport scolaire ...

haute-garonne.fr ou contacter le n° vert **0 800 011 593** Service & appel gratuits

POUR TOUTE AUTRE DÉMARCHÉ

Mot de passe ou identifiant oublié, accès à titre payant, changement de situation, problème de carte de transport, demande de duplicata... :

services.haute-garonne.fr

Les informations recueillies dans ce dossier, sauf le numéro de téléphone et l'adresse mail sont obligatoires pour la délivrance d'un titre de transport nominatif. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Conseil départemental pour la gestion des transports scolaires. La base légale du traitement est l'obligation légale qui permet l'organisation du service public des transports scolaires. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : transporteurs dont Tisséo, établissements scolaires et communes ou groupements de communes. Ces données sont communiquées à des fins de délivrance du titre de transport scolaire, d'organisation des dessertes, d'accompagnement par les communes ou leurs groupements, des enfants de maternelle et des enfants de moins de 6 ans scolarisés en écoles élémentaires. Les données sont conservées au maximum pendant une durée de deux ans après la fin de l'année scolaire concernée. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur vos droits, il vous appartient de consulter le site cnil.fr. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le cas échéant, notre délégué à la protection des données : contact-dpo@cd31.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

**INSCRIPTION
EN LIGNE SUR
www.cd31.net/TS
AVANT LE 1^{ER} AOÛT 2025**



